

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **XYLENE**
- **Identification chimique:** Xylene
- **Code du produit** MP 011130
- **No CAS:**
1330-20-7
- **Numéro EC:**
215-535-7
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119488216-32
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées .**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges
Distribution de la substance
Produit chimique intermédiaire
Applications dans les revêtements.
Lavage et de nettoyage des produits.
Utilisation comme liant et comme agent séparateur
Produits chimiques pour laboratoires
Activités des mines.
Fabrication de produits en caoutchouc.
Production de polymères.
formulation de lubrifiants
Fluides fonctionnels
L'utilisation industrielle et professionnelle dans le bâtiment et la construction.
utilisation industrielle de solvants pour les opérations de forage et de production de pétrole
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Reactolab SA
Route Cantonle 10
1077 Servion
Tel.: +41 (0)21 903 32 32
Fax: -
info@reactolab.ch
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit: info@reactolab.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
Tel. +41 44 251 51 51 (CH: 145)

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

CH/FR —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit **XYLENE**

(suite de la page 1)



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

xylyène

- **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P331 NE PAS faire vomir.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit **XYLENE**

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances

- No CAS Désignation

1330-20-7 xylène 100% (w/w)

(Xylene)

- Code(s) d'identification

- Numéro EC: 215-535-7

- Indications complémentaires

(*) UVCB Substance

(*) Other identifier : EC 905-588-0 reaction mass of ethylbenzene and xylene ; EC 905-562-9 reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les sujets à l'air frais

Ne pas laisser les sujets sans surveillance

Demander immédiatement conseil à un médecin ou appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de troubles.

- après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Pas de respiration par bouche - à - bouche ou bouche - à - nez

Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire



En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Recourir à un traitement médical

- après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés

Rincez immédiatement avec de l'eau et rincer abondamment

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

- après contact avec les yeux :

Protéger l'oeil intact

Retirer les lentilles cornéennes

Rincer les yeux , pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante en écartant les paupières; et consulter un médecin.

Consulter un ophtalmologiste.

- après ingestion :

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Perte des repères dans l'espace

Irritation oculaire

Le contact répété ou prolongé de la peau avec des vêtements contaminés peut causer une dermatite, rougeur, gerçures de la peau.

Irritation des voies respiratoires

L'inhalation peut causer:

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 3)

Nausée

Perte de connaissance

Effets sur le système nerveux

L'ingestion peut causer:

Troubles gastro - intestinaux

Vomi

Diarrhée

- **Risques** Risque de pneumonie- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

Traiter les symptômes.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**- **Moyens d'extinction:**

Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Avec des mélanges forme de chauffage explosifs avec l'air.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

oxydes de carbone (COx)

hydrocarbures aromatiques

- **5.3 Conseils aux pompiers**- **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier)

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

- **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. L'eau NE PEUT PAS entrer dans les contenants.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.

Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Contacter le personnel de secours.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Eau:

(suite page 5)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

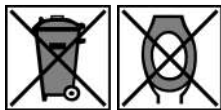
Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 4)

Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration)

Sol:



Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont : grande quantité d'eau

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Stocker dans le récipient d'origine.

Matériau approprié pour les conteneurs:

acier doux

acier inoxydable

Ne pas stocker dans des conteneurs ou réservoirs non marquées.

- Indications concernant le stockage commun :

Produits incompatibles:

oxydants forts

acides forts

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les matières inflammables

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Prudence en cas d'ouverture répétée de emballages entamés

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

- Classe de stockage : 3

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 5)

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1330-20-7 xylène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 870 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm H B;
--------------	--

- DNEL

1330-20-7 xylène

Oral	DNEL Long term exposure - systemic effects	12,5 mg/kg bw/day (consumers)
Dermique	DNEL Long-Term exposure-systemic effects	125 mg/kg/ bw/day (consumers)
		212 mg/kg/ bw/day (wrk)
Inhalatoire	DNEL Long-Term exposure-systemic effects	65,3 mg/m ³ (consumers)
		221 mg/m ³ (wrk)
	DNEL Acute short - term exposure-local effects	442 mg/m ³ (wrk)

- PNEC

1330-20-7 xylène

PNEC	0,327 mg/l (Intermittent release) 0,327 mg/l (sea water) 0,327 mg/l (freshwater)
PNEC sediment	12,46 mg/kg (sea water) 12,46 mg/kg (freshwater)
PNEC STP	6,58 mg/l (.)
PNEC soil	2,31 mg/kg (.)

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:

1330-20-7 xylène

BAT (Suisse)	2 g/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Methylhippursäuren
--------------	---

- 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements appropriés:

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur;

Filtre approprié pour les vapeurs organiques

Filtre: A (EN 141)

Protection respiratoire en cas de fortes concentrations

- Protection des mains :

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

- Matériau des gants Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 6)

- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection hermétiques.
L'équipement doit être conforme à EN 166.
- **Protection du corps :**
Utiliser une tenue de protection.
Chaussures de sécurité.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
Empêcher le produit d'atteindre les cours d'eau et les égouts

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales.	
- Aspect:	
Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	aromatique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable.
- Modification d'état	
Point de fusion :	-54 °C
Point d'ébullition :	135-145 °C
Point d'éclair :	23 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non applicable
Auto-inflammation :	432-528 °C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Limites d'explosion :	
inférieure :	0,9 Vol %
supérieure :	7 Vol %
Propriétés comburantes	non disponible
Pression de vapeur à 20 °C:	6,5-9,5 hPa
Densité à 20 °C:	0,869 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	négligeable
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 20 °C: 3,1-3,2 log POW	
- Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	< 0,9 mm ² /s
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir "Possibilité de réactions dangereuses"

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 7)

- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Danger d'explosion
Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
Réactions aux agents d'oxydation
- **10.4 Conditions à éviter**
Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.
humidité
- **10.5 Matières incompatibles:**
agents oxydants forts
acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie peuvent être libérés :
CO, CO₂
hydrocarbures aromatiques

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1330-20-7 xylène

Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 ml/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	6.700 ppm (rat)

- Effet primaire d'irritation :

- de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

- des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation : Non-sensibilisant pour la peau.

- Indications toxicologiques complémentaires :

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CH/FR —

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit **XYLENE**

(suite de la page 8)

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

1330-20-7 xylène

LC50/96h	2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50/24h	1 mg/l (daphnia magna)
ErC50	4,36 mg/l (algae) (73h)
NOEC (21d)	1,57 mg/l (daphnia magna)
NOEC (73h)	0,44 mg/l (algae)
NOEC (56d)	>1,3 mg/l (fish)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable

- 12.4 Mobilité dans le sol

S'évapore rapidement

Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

- Autres indications écologiques :

- Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- Code déchet : HP 3, HP4, HP5, HP6, HP14 Reg.1357/2014/UE

- Emballages non nettoyés :

- Recommandation :

Alerte Récipient Vide: Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux.

Les récipients vides ne doivent être collectés pour l'élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROIER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA

UN1307

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR

1307 XYLÈNES

- IMDG, IATA

XYLENES

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 9)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	
	
- Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette	3
- IMDG, IATA	
	
- Class	3 Liquides inflammables.
- Label	3
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	30
- No EMS :	F-E/S-D
- Stowage Category	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	D/E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1307 XYLÈNES, 3, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Regulation (EC) n° 1907/2006

Regulation (EC) n° 1272/2008

Regulation (EC) n° 830/2015

Regulation (EC) n° 487/2013

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 10)

OPChim 813.11

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

- Prescriptions nationales :

- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	100,0

- Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit

- Contact : info@reactolab.ch

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.06.2021

Numéro de version 3

Révision: 02.06.2021

Nom du produit XYLENE

(suite de la page 11)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***- . Sources.***ECHA Registered Substances Database**Regulation (EC) n° 1907/2006**Regulation (EC) n° 1272/2008**Regulation (EC) n° 487/2013**Regulation (EC) n° 830/2015***- * Données modifiées par rapport à la version précédente**

— CH/FR —